



S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni, le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux à 18h30, à Chatillon en Vendelais.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 21

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 2

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL-SUR-VILAINE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. AVRIL Henri (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) remplaçante de Mme Soazig POTTIER (BAIS). M. RENOU Michel (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) remplaçant de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Denis FROMONT (TAILLIS) remplaçant de M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE B), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAU) remplaçante de Mme Danielle RESONEL (LANDAVRAN), Mme Marise HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Allain TESSIER (PIRE-CHANCE), M. François VEZIE (LOUVIGNE DU DESERT) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (LES PORTES DU COGLAIS),

Pouvoir : M. HERVE Pascal (BAZOUGE LA PEROUSE) donne pouvoir à M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON) donne pouvoir à M. Serge BOUDET (FOUGERES),

Arrivée en cours de séance : Mme Marie-Cécile TARRIOL (DT VITRE) arrivée après la question 6,

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : Mme Soazig POTTIER (DT BAIS), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. LE DROFF Roland (DT GENNES SUR SEICHE), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (DT LANDAVRAN), M. Allain TESSIER (DT PIRE CHANCE), Mme Isabelle DUSSOUS (DT VITRE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGE LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES-SUR-COUESNON), M. Loïc GODET (DS AMANLIS), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Denis GATEL (DS CHATEAUGIRON), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), Mme Véronique BREMOND (DS MARTIGNE FERCHAUD), M. Pierre BERHAULT (DS BEAUCE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Jean-François BUFFET (DS LECOUSSE), Mme Pascale MACOURS (DS ST AUBIN DU CORMIER)

Secrétaire de séance : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE)

En premier lieu, M. BOUDET, Vice-Président, excuse Madame la Présidente, Isabelle DUSSOUS absente ce soir pour raison personnelle.

M. BOUDET passe à l'ordre du jour du Comité.

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

M. BOUDET procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Hervé GUILLARD, Délégué Titulaire de PARIGNE, est nommé secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 5 octobre 2022

Le Vice-Président soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2022 visé par le secrétaire de séance.

Le Comité syndical approuve le compte-rendu de la dernière séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 05 octobre 2022.

Le Vice-Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Date	N°	Pôle	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
13/09/2022	VF D65 2022	Réseau	Essais de performances du réseau de Vapeur Lactalis et du Vaporisateur	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	6 413,00 €
14/09/2022	VF D66 2022	Administration générale	Réunion de Travail de septembre 2022	LE MOULIN VITREEN	37,50 €
14/09/2022	VF D67 2022	CVED	Suivi technique du réseau Révertec Pack Sérénité de 2000 documents	SOGELINK	4 400,00 €
14/09/2022	VF D68 2022	Quai de transfert	Avenant 1 à l'étude géotechnique concernant la construction d'un centre de transfert à Javené	ICSEO BUREAU D'ETUDES	0,00 €
16/09/2022	VF D69 2022	Centre de Valorisation Matière	Avenant 1 à la mission d'étude en tranches : centre de valorisation matière des déchets	INDDIGO	2 500,00 €
21/09/2022	VF D70 2022	Administration générale	Bureau syndical du 22 septembre 2022	LE CANDIOT DES FRANGINES	134,00 €
28/09/2022	VF71 2022	Réseau	Avenant n°1 au marché d'impact de la mise en place d'unec chaufferie Biomasse sur le fonctionnement du réseau Révertec	EXOCETH	0,00 €
29/09/2022	VF72 2022	Administration générale	Bureau exceptionnel	LE CANDIOT DES FRANGINES	120,00 €
11/10/2022	VF D73 2022	Administration générale	Inscription au Congrès AMORCE Octobre 2022	AMORCE	300,00 €
12/10/2022	VF D74 2022	Fiscalité	Analyse et conseil en ingenierie fiscale	LEYTON	0,00 €
17/10/2022	VF D75 2022	Communication	Impression rapport annuel 2021	MORVAN FOUILLET	164,00 €
17/10/2022	VF D76 2022	CVED	Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'installation d'un système de sous-refroidissement au sein d'une sous-station vapeur	EURL CAP'ECOS	0,00 €
20/10/2022	VF D77 2022	Réseau	Accompagnement de la révision des tarifs chaleur au regard de l'imprévisibilité	CABINET COUDRAY	3 685,00 €
28/10/2022	VF D78 2022	Quai de transfert	Mission de contrôle technique pour la construction du centre de transfert pour les déchets ménagers sur la commune de Javené	APAVE NORD OUEST	5 940,00 €
28/10/2022	VF D79 2022	CVED	Renouvellement forfait acces plateforme IdealCo 2023	IDEAL CONNAISSANCE	1 070,00 €

NEANT

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 05 octobre 2022.

Le Vice-Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

NEANT

<p style="text-align: center;">Question 5 – Transfert de la compétence traitement des déchets : clarification des statuts de S3T'ec</p>
--

M. Serge BOUDET, 1^{er} Vice-Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu les délibérations favorables des membres du SMICTOM du Pays de Fougères au projet de périmètre du syndicat ainsi qu'aux statuts s'y rapportant ;

Vu les délibérations favorables des membres du SMICTOM Sud Est 35 au projet de périmètre du syndicat ainsi qu'aux statuts s'y rapportant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 6 Octobre 2021 portant modification de la dénomination du Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés modifiés (**ANNEXE 1 page 17**) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Janvier 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés suite à changement de dénomination ;

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du 5 Octobre 2022 actant la finalisation du transfert de la compétence traitement des déchets au 1^{er} janvier 2023 ;

Il convient de modifier l'article 4- Compétences.

M. BOUDET laisse la parole à M. BESNIER pour présenter les modifications des statuts.

Ainsi, l'article 4 suivant :

« Au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, le syndicat mixte est notamment chargé :

- *D'assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, en lieu et place du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, selon le ou les mode(s) de traitement qu'il détermine dans le respect des lois et règlements en vigueur ;*
- *D'assurer les opérations de transport qui se rapportent au traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES ;*
- *D'assurer les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES ;*
- *D'assurer toutes activités complémentaires liés au traitement et à la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, dont la vente et la distribution d'énergie ;*
- *De déléguer tout ou partie de ses compétences à une société d'économie mixte à opération unique au capital de laquelle il souscrit par un apport en numéraire ;*
- *De réaliser toute concertation, étude ou action de communication en lien avec son objet.*

Le syndicat mixte peut assurer, dans des conditions conformes au droit en vigueur, des prestations de traitement de déchets pour le compte de personnes morales non adhérentes du syndicat mixte. Ces prestations s'effectueront dans des conditions, notamment financières, définies au travers d'une convention soumise à l'approbation du Comité syndical. »

Est remplacé par l'article suivant :

« Au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, le syndicat mixte est notamment chargé :

- *D'assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, en lieu et place du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, selon le ou les mode(s) de traitement qu'il détermine dans le respect des lois et règlements en vigueur ;*
- ***D'assurer certaines opérations qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES et pouvant être rapportés au traitement des déchets ; à savoir :***
 - ***Assurer, dans des centres agréés (dits « de transfert ») le regroupement, la massification et le rechargement des déchets et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES, ainsi que les transports situés entre ces centres de transferts et les exutoires de traitement des déchets ;***
- *D'assurer toutes activités complémentaires liés au traitement et à la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, dont la vente et la distribution d'énergie ;*
- *De déléguer tout ou partie de ses compétences à une société d'économie mixte à opération unique au capital de laquelle il souscrit par un apport en numéraire ;*
- *De réaliser toute concertation, étude ou action de communication en lien avec son objet.*

Le syndicat mixte peut assurer, dans des conditions conformes au droit en vigueur, des prestations de traitement de déchets pour le compte de personnes morales non adhérentes du syndicat mixte. Ces prestations s'effectueront dans des conditions, notamment financières, définies au travers d'une convention soumise à l'approbation du Comité syndical. »

En parallèle, M. BESNIER rappelle que les deux SMICTOM doivent délibérer de leur côté pour modifier leurs statuts.

LE VICE-PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR CETTE MODIFICATION DES STATUTS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la modification des statuts S3T'ec
- **CHARGE** la Présidente, ou son représentant, de la mise en œuvre de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 6 – Adhésion de S3T'ec à l'association AMORCE à compter du 1^{er} janvier 2023

M. Serge BOUDET, 1^{er} Vice-Président expose :

Rassemblant plus de 1000 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe de 29 permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

Devenir adhérent d'AMORCE permet de bénéficier :

- **d'une expertise.** AMORCE accompagne au quotidien ses adhérents grâce à son expertise technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle via de nombreux outils et services dédiés :

- **Renseignements personnalisés : pour accompagner et apporter des réponses sur-mesure** aux questions des adhérents,
- **Publications et guides** (enquêtes, analyses, notes de synthèse...) : pour informer nos adhérents,
- **Magazine bimestriel** : pour centraliser toute l'information déchets, énergie et eau,
- **Newsletter** : pour rester connecté à l'actualité et aux évolutions réglementaires et législatives,
- **Interventions extérieures (chez les adhérents, dans des manifestations...)** : pour apporter expertise technique et soutien pédagogique.

- **d'un réseau.** Le réseau d'AMORCE permet aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information et des bonnes pratiques sur l'ensemble des thématiques relatives à la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur, de l'eau et de l'assainissement.

- **Manifestations** : 5 colloques et un congrès
- **Réunions** : plus de 80 groupes de travail et d'échanges thématiques et réseaux territoriaux
- **Communautés** [Déchets](#), [Énergie et Réseau de Chaleur et de Froid](#), [Eau](#) d'AMORCE. Ces communautés sont des forums pour échanger et partager avec les autres adhérents (retours d'expériences, bonnes pratiques, questions d'ordre technique ou juridique, partage de documents)

- **d'une représentation** défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

S3T'ec n'est pas adhérent à ce jour de l'association d'AMORCE.

M. BOUDET demande qui dans l'assemblée est déjà allé à des réunions d'AMORCE ?

M. CARRE (DT BOISTRUDAN) indique qu'il s'y est rendu en début de mandat, et fait part qu'il y a un dialogue effectif.

M. STEPHAN (DT MONDEVERT) confirme ces dialogues intéressants.

M. CARRE (DT BOISTRUDAN) ajoute que c'est une instance nationale.

En parallèle, M. STEPHAN (DT MONDEVERT) informe qu'il participera au groupe de travail organisé par AMORCE sur les usines de valorisation énergétique, le 14 décembre prochain à Paris. C'est important d'être présent.

M. BOUDET ajoute que les réunions d'AMORCE sont un lieu d'échanges qui permettent de faire avancer les projets.

Mme LEBRUMAN ajoute qu'AMORCE dispose aussi d'un réseau qui permet d'échanger entre collègues.

M. BOUDET ajoute que les 2 SMICTOM y adhèrent déjà.

M. BESNIER indique que la cotisation annuelle à AMORCE pour 2023 est de 2599 €.

M. BOUDET propose de nommer M. STEPHAN, Vice-Président, en tant que représentant S3T'ec à AMORCE.

LE VICE-PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'ADHESION OU NON DE S3T'EC AU RESEAU AMORCE, ET LE CAS ECHEANT A NOMMER UN REPRESENTANT A AMORCE

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'adhésion de S3T'ec au réseau AMORCE au 1^{er} janvier 2023,
- **NOMME** M. Christian STEPHAN, Vice-Président, en tant que représentant à AMORCE
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

B – VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Question 7 – Avenant n°2 à la convention de vente de chaleur à la société COOPER

M. Serge BOUDET, 1^{er} Vice-Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°4 du Comité syndical en date du 22 juin 2021 décidant du transfert du réseau REVERTEC au Syndicat de traitement à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Vu la délibération n°13 du Comité syndical du SMICTOM Sud Est 35 en date du 7 juillet 2021 validant le transfert du réseau REVERTEC au Syndicat de traitement à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Vu la convention signée avec COOPER pour la fourniture de chaleur ;

La chaleur distribuée par le réseau REVERTEC est issue à 80% par des ENR&R (Energie Nouvelle Renouvelable et de Récupération). Le réseau REVERTEC alimente des Abonnés (industriels et autres consommateurs) dont la société COOPER.

Une convention de vente de chaleur a été signée entre S3T'ec et COOPER.

M. BOUDET laisse la parole à M. STEPHAN (DT MONDEVERT) pour présenter le sujet.

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger de 2 mois supplémentaires la convention de vente de chaleur signée entre COOPER et S3T'ec.

La chaleur est livrée dans une station d'échange (poste et de livraison de la chaleur produite par S3T'ec) équipée d'un échangeur. En amont de cet échangeur, S3T'ec fournit, via ses équipements de production et de transport, l'énergie attendue et dont les caractéristiques sont définies dans la présente convention. En aval de cet échangeur, l'Abonné s'approvisionne en chaleur pour couvrir ses besoins, dans des conditions définies dans la présente convention.

L'article 11 de la convention de vente de chaleur a été complété par avenant n°1 la présente convention. Il avait été convenu que la durée de la convention était prolongée jusqu'au 30 octobre 2022.

Cet article est à nouveau complété comme suit: Le présent contrat est prolongé de deux mois supplémentaires du compter du 1er Novembre 2022, et jusqu'au 31 décembre 2022.

L'article 12 est complété comme suit : L'avenant n°2 prend effet au 1 novembre 2022,

En dehors de ces deux articles 11 et 12, l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières de la convention, signée le 1er février 2019 entre S3T'ec et COOPER, restent inchangés.

Le projet d'avenant n°2 vous est présenté en ANNEXE de l'ordre du jour.

M. STEPHAN annonce qu'une réunion est prévue en décembre avec les abonnés à REVERTEC pour les informer de la hausse des tarifs de la chaleur en 2023.

LE VICE-PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT A CETTE CONVENTION PASSEE ENTRE S3T'EC ET COOPER POUR UNE DUREE DE 2 MOIS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De **RETENIR** l'avenant n°2 à la convention proposée avec COOPER pour une durée de 2 mois,
- **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de vente de chaleur avec COOPER, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 22
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

C – TRANSFERT DES DECHETS :

Question 8– Marché de transfert des OMr et Emballages en ECT

M. Serge BOUDET, 1^{er} Vice-Président expose :

Le présent marché concerne le transfert et transport des ordures ménagères et des emballages ménagers du Syndicat S3T'ec vers les exutoires de traitement.

M. BOUDET laisse la parole à M. BESNIER pour présenter la proposition de la solution retenue par la CAO qui vient de se réunir.

M. BESNIER rappelle que c'est un marché de transition de 8 mois afin de laisser le temps aux élus de délibérer sur le devenir des sites de transfert suivants et comment souhaitent-ils les exploiter (en régie, en mutualisant les personnels des SMICTOM, exploitation par un privé, est ce que l'on met les 2 exploitation de quai dans le même marché ... ? :

- le quai de transfert à Fougères actuel va fermer et un nouveau quai va voir le jour en septembre 2023

- il n'y a toujours pas de décision politique sur le devenir et la reconversion du Centre De Tri des Emballages sur VITRE ;

Les déchets sont à récupérer sur les 3 centres de transferts de S3T'ec :

- Le centre de transfert de FOUGERES : centre gravitaire, exploité par S3T'ec.
- Le centre de transfert et valo matière de VITRE (ex centre de tri CS de VITRE) : centre dit « à plat », exploité par SUEZ à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Le centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED), qui se transforme en centre de transfert « à plat » lors des Arrêts Techniques Annuels (2 par an, programmés annuellement) ; exploité par PAPREC ENERGIE

Sur le centre de transfert et valorisation matière de VITRE, et sur le CVED, les déchets sont chargés par chargeur télescopique, à la charge de S3T'ec (via ses exploitants).

Le marché est scindé en 2 lots :

- Lot n° 1 : transfert des OMr et Emballages depuis le quai de transfert basé à FOUGERES
- Lot n° 2 : transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)

Le marché est passé pour une durée de 8 mois.

Le marché prend effet à sa date de notification et se termine au 31 août 2023.

Le démarrage de l'exécution technique des prestations est fixé au 1^{er} janvier 2023.

Les quantités du marché sont évaluées à partir du tonnage des années précédentes, et à partir d'une estimation pour les emballages. En effet les emballages basculeront sous le régime du tri en ECT au 1^{er} janvier 2023 :

Lot 1 : transfert des OMr et Emballages depuis le quai de transfert basé à FOUGERES

- Quantité minimum : 10 000 tonnes
- Quantité maximum : 12 550 tonnes

Lot 2 : transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)

- Quantité minimum : 2 900 tonnes
- Quantité maximum : 3 550 tonnes

Le Candidat peut remettre une (des) variante(s) qui doit (doivent) obligatoirement être présentée avec l'offre de base.

Le Candidat est autorisé à présenter deux variantes au maximum. Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rendra toutes les variantes irrégulières, elles ne seront donc pas examinées.

Les candidats peuvent proposer leur variante dans les limites définies ci-après :

- L'offre variante proposée par les candidats peut comporter des compléments ou adaptations qui, sans remettre en cause les objectifs définis dans le marché sont susceptibles d'optimiser la gestion actuelle du quai de transfert et/ou le coût de la prestation.
- Les avantages éventuels de la variante sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses, délai d'exécution, etc.) sont mis en évidence avec toutes justifications utiles, et l'estimation chiffrée de leurs éléments constitutifs doit être faite, dans toute la mesure du possible, par comparaison (en + ou en -) avec l'estimation chiffrée des éléments correspondant à l'offre de base définie dans le CCTP.

PROCEDURE DE MARCHE : Marché de prestations de service en appel d'offres européen (n°22VF22),

- Date d'envoi au JOUE : 19/10/2022
- Date de parution au JOUE : 24/10/2022
- Date de remise des offres : 25/11/2022 à 12h
- Montant estimé du marché : 600 000 € HT
- Durée du marché : 8 mois
- Variante autorisée

Nomenclature : 90513000 (Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux) et 90512000 (Services de transport des ordures ménagères).

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres seront examinées par lot :

- Valeur technique de l'offre (45/100)
- Coût global de la prestation (55/100)

Trois candidats ont déposé des offres.

Pour le lot 1 : TRANSPORTS GELIN (offre de base et 2 variantes)

Pour le lot 2 : STP1P (offre de base et 1 variante), et LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS

En amont de la remise des offres, des séries de questions ont été posées par des candidats sur le marché. Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

La Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2022 a analysé les offres des candidats.

Lot 1 : transfert des OMr et Emballages depuis le quai de transfert basé à FOUGERES

<u>NOTATION</u>	<u>GELIN - OFFRE DE BASE</u>	<u>GELIN – VARIANTE 1</u>	<u>GELIN – VARIANTE 2</u>
Valeur technique de l'offre (45/100)	<u>38</u>	<u>38</u>	<u>38</u>
Coût global de la prestation (55/100)	<u>33</u>	<u>45</u>	<u>40</u>
<u>TOTAL/100</u>	<u>71</u>	<u>83</u>	<u>78</u>
<u>CLASSEMENT</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>

M. BESNIER indique que le lot 1 est complexe : l'entretien hydraulique et mécanique du quai de transfert est réalisé et intégré dans le lot transfert. TRANSPORTS GELIN, le sortant, a été le seul à répondre en proposant 1 offre de base et 2 variantes. Il se présente avec une sous-traitance pour la partie caisson avec la société SUEZ RV OUEST.

En ce qui concerne le lot 1, TRANSPORTS GELIN a transmis un mémoire très court. En parallèle, ils ont cherché une organisation optimum via la variante 1. TRANSPORTS GELIN propose de mettre à disposition sur l'ancienne déchèterie de FOUGERES une alvéole pour recueillir les sacs jaunes et les recharger dans des caissons et ainsi optimiser les rotations. Et puisque les distances sont plus longues pour aller au MANS, le caisson risque de se remplir très vite le temps de faire un aller-retour du transfert. Par conséquent, cela pouvait gêner les collectes du SMICTOM du Pays de Fougères du fait que le chargeur serait en transfert et ne pourrait pas compacter les caissons.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir la société TRANSPORTS GELIN, pour sa variante 1 d'un montant estimé à 424 080 € HT sur 8 mois, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

Lot 2 : transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED)

<u>NOTATION</u>	<u>STP1P (PEIGNE) – OFFRE DE BASE</u>	<u>STP1P (PEIGNE) – VARIANTE 1</u>	<u>LE GOFF – OFFRE DE BASE</u>
Valeur technique de l'offre (45/100)	<u>43</u>	<u>43</u>	<u>40</u>
Coût global de la prestation (55/100)	<u>23</u>	<u>23</u>	<u>55</u>
<u>TOTAL/100</u>	<u>66</u>	<u>66</u>	<u>95</u>
<u>CLASSEMENT</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>1</u>

En ce qui concerne le Lot 2, étant une nouvelle activée, les deux sociétés, LE GOFF ET STP1P sont très motivées pour y répondre.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir la société LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS, pour son offre de base d'un montant estimé à 77 900 € HT sur 8 mois, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

M. STEPHAN (DT TITULAIRE) demande s'il n'y a plus de caisson pour le marché national ?

M. BESNIER répond par l'affirmative. TRANSPORTS GELIN ne souhaite pas investir dans des caissons sur un marché de 8 mois. A la fin du marché, en effet, ces caissons ne pourront plus être utilisés pour autre chose.

M. STEPHAN (DT TITULAIRE), confirme que les fonds mouvants de GELIN ne peuvent pas servir à autre chose. Mme MORICE (DT ERELLES) ajoute que c'est le cas pour le « transport de céréales ».

M. BOUDET constate que ce marché est en équilibre financier car on l'avait estimé à 600 000 € pour les 2 lots.

M. BOUDET demande s'il y a des questions.

AU VU DES ELEMENTS QUI SONT PRESENTES, LE VICE-PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LES CANDIDATS RETENUS PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE LOT 1 ET LE LOT 2.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** La Présidente, ou son représentant à signer et notifier le marché de transfert des OMr et Emballages en ECT -lot 1 « transfert des OMr et Emballages depuis le quai de transfert basé à FOUGERES » avec la société TRANSPORTS GELIN pour sa variante 1 d'un montant estimé à 424 080 € HT, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution,
- **AUTORISE** La Présidente, ou son représentant à signer et notifier le marché de transfert des OMr et Emballages en ECT -lot 2 « transfert des OMr et Emballages depuis les centres de transfert basés à VITRE (centre de transfert et valo matière et CVED) » avec la Société LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS pour son offre de base d'un montant estimé à 77 900 € HT, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution,

Présents : 22
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 9 – Création d'un nouveau centre de transfert à FOUGERES : modification de programme

M. Serge BOUDET, 1^{er} Vice-Président expose :

Des récentes offres reçues pour l'exploitation de notre centre de tri de VITRE montrent que le tri des papiers n'aura peut-être plus lieu d'être sur VITRE dans les 2 à 3 ans à venir.

En effet, certaines filières de recyclage nous proposent de leur livrer le papier en l'état, sans sur-tri.

Cela interroge : si tel était le cas, doit-on continuer à faire descendre les camions de collecte de papiers de FOUGERES jusqu'à VITRE pour simplement les recharger et les évacuer en recyclage ? ou ne veut-il pas mieux prévoir que les camions de collecte de FOUGERES déposent les papiers au quai de transfert de JAVENE pour envoi direct en recyclage ?

Cela obligerait à créer une travée en plus dans le bâtiment.

Suite à échange avec l'architecte FABER en charge de la conception et la réalisation du quai de transfert de JAVENE sur 2023, il est nécessaire d'arbitrer cette décision dès maintenant.

Ce dernier nous indique que :

- Augmentation de l'épaisseur du bâtiment de 10 mètres de large
- Base ratio chiffrée en AVP = 870 € HT/m²
- Augmentation en surface approchée à 300 m² (30 m de long x 10m de large)
- Coût augmentation bâtiment approchée à 260 000 € HT

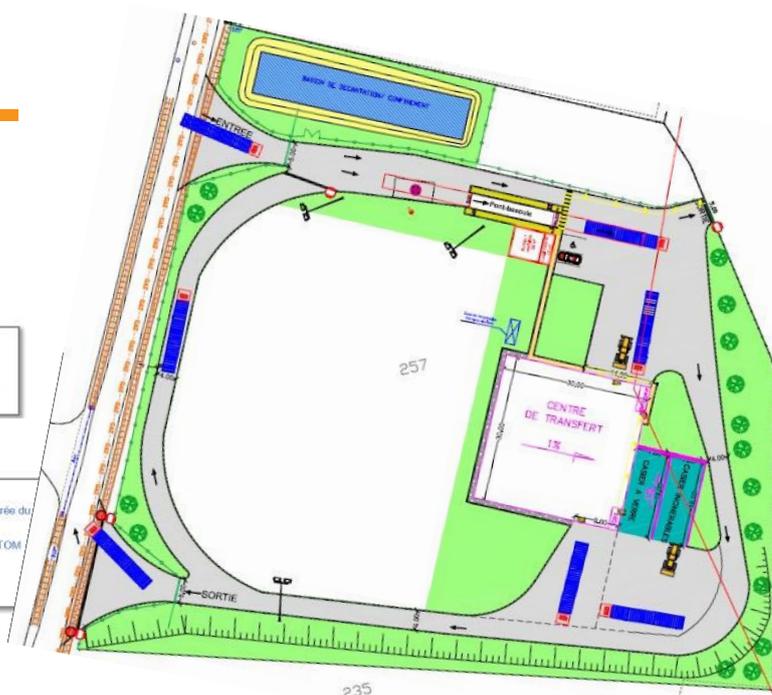
La modification de programme engendrerait une plus-value de 260 000€ht sur le montant initial du marché de construction estimé à 1 632 372 €ht.

M. BOUDET laisse la parole à Mme LEBRUMAN pour présenter le projet.

Projet



Figure 4 : Parcelle et aménagement à prévoir



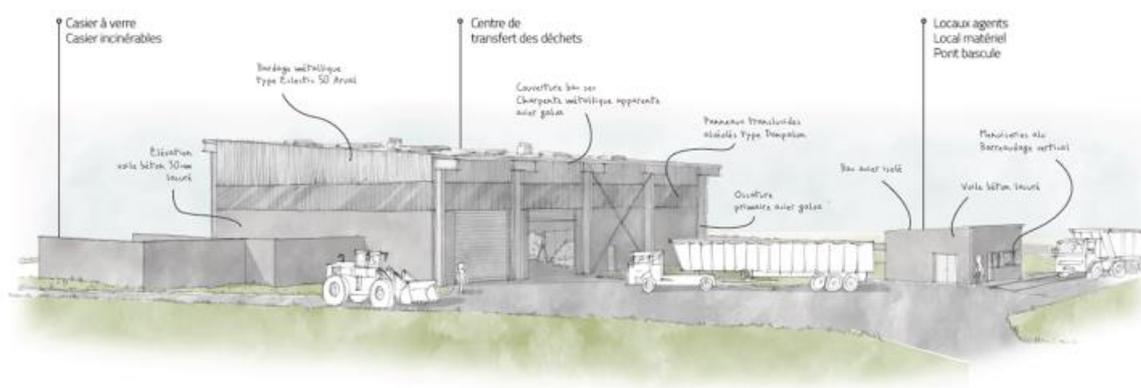
Mme LEBRUMAN présente le schéma qui a déjà été acté.

Elle indique qu'il est prévu des alvéoles externes pour le stockage du verre.

Mme MORICE demande ce que représente la partie blanche sur le schéma ? Mme LEBRUMAN répond que c'est une potentielle extension en option.

M. BOUDET demande ce qui est prévu pour le risque incendie ? Mme LEBRUMAN répond qu'un bassin de ruissellement est prévu et une borne incendie.

Visualisation stade APD



Comité syndical du 29/11/2022

5

Modification programme travaux



- ▷ prévoir l'envoi des papiers BAV en filière de recyclage directement depuis FOUGERES (= sans passer par le centre de VITRE)
- ▷ plus value lié à l'agrandissement (+ 300 m²),
 - > + 260 000 € HT sur le montant du projet,
 - > + 11 000 € HT d'AMO.
- ▷ surcoût de 15 000 €ht / an sur 20 ans

Comité syndical du 29/11/2022

6

Mme LEBRUMAN indique, qu'au vu du nouveau marché de tri, il n'y aura plus besoin de faire un tri du papier. Aujourd'hui, pour être affiné, le papier est transporté à VITRE, mais s'il n'y a plus besoin d'affinage, il est proposé d'agrandir le centre de transfert et d'apporter le papier directement sur le centre de FOUGERES : surcoût de 15000 € par an/20 ans.

Il est proposé de rallonger le bâtiment et de consolider avec un mur de soutènement.

M. BESNIER demande si l'extension ne pouvait pas être de l'autre côté ? pour la giration ? Mme LEBRUMAN répond que cela est moins impactant. De plus, des plots bétons seront installés.

Plan selon la modification



M. BOUDET demande quel est le timing des travaux ? Mme LEBRUMAN indique que si le permis de construire est validé en janvier, il est possible de lancer les marchés avant mars, pour une construction finale en septembre. Un élu répond que c'est optimiste pour septembre.

Mme MORICE (DT ETRELLES) demande qu'en est-il de l'emprise foncière ? En effet, on mobilise une parcelle dans une zone. Mme LEBRUMAN répond que le terrain appartient déjà au SMICTOM du Pays de Fougères, donc la parcelle est déjà mobilisée pour ce projet.

M. BOUDET demande s'il y a d'autre question.

AU VU DES ELEMENTS QUI SONT PRESENTES, LE VICE-PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR CETTE EVOLUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX PREVUS A JAVENE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU QUAI DE TRANSFERT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la modification de l'autorisation de programme proposée pour la réalisation du Quai de Transfert,
- **AUTORISE** La Présidente, ou son représentant à signer et tout document s'y rapportant notamment.

Présents : 22
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

D – RESSOURCES HUMAINES :

Question 10 – Convention de mise à disposition : avenant n°1 à intervenir

M. Serge BOUDET, 1^{er} Vice-Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

La compétence « traitement » étant exercée auparavant au sein des SMICTOM, les agents qui travaillent pour le Syndicat de traitement sont mis à disposition par les SMICTOM au prorata des heures réellement affectées à la compétence « traitement », et ce depuis le 1^{er} janvier 2019 par période de 3 ans. (Cf délibération n°45 du 10 décembre 2019)

Vu la convention de mise à disposition signée avec S3T'EC à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la mise à disposition des agents pour la période 2022 à 2024,

M. BOUDET laisse la parole à M. BESNIER.

Vu l'ajustement du transfert de la compétence traitement envisagé au 1/1/2023 selon la délibération n°1 du 5 Octobre 2022, il est proposé d'augmenter le temps de mise à disposition de deux agents, comme suit :

Collectivité d'origine	Poste	Grade	Durée
SMICTOM du Pays de Fougères	Responsable traitement des déchets recyclables	Technicien principal 1 ^{ère} classe	17h30 semaine > 28h00 semaine
SMICTOM Sud Est 35	Responsable Finances-AG-RH	Attaché	8h30 semaine
SMICTOM Sud Est 35	Chargée de communication	Rédactrice principale de 2 ^{ème} classe	17h30 semaine
SMICTOM Sud Est 35	Assistant Finances RH	Adjoint administratif	17h30 semaine > 24h30 semaine
SMICTOM Sud Est 35	Assistante Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	17H30 semaine

LE VICE-PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LES AVENANTS 1 A INTERVENIR A LA CONVENTION SIGNEE AUPRES DES SMICTOM DANS LA CADRE DE LA MISE DISPOSITION DES AGENTS (JOINTS EN ANNEXE).

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents des SMICTOM au Syndicat de Traitement S3T'ec, tel que présenté.
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** La Présidente, ou son représentant, à signer les avenants à la convention de mise à disposition des agents à intervenir avec les 2 SMICTOM.

Présents : 22 Pouvoir : 2 Nombre de votants : 24 Nombre de voix pour : 24 Abstentions : 0 Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur BOUDET remercie les délégués présents et clôt la séance.

Le 29/11/2022

M. BOUDET,
Vice-Président S3T'ec

M. GULLARD,
Secrétaire de séance